



DOSSIER DE CANDIDATURE

Titre à Finalité Professionnelle Niveau 4

« Éducateur de Handball »

Dossier à retourner à la Ligue CVL avant le **22 juin 2026**

À l'adresse suivante :

LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE DE HANDBALL - ITFE
108 allée Georges CHARPAK,
45770 Saran

Ou par mail :

5400000.formation@ffhandball.net

Exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF)

Le candidat doit au moment de son entrée en formation :

- Être âgé de 16 ans révolus,
- Être licencié à la FFHANDBALL tout au long de sa formation,
- Être titulaire du PSC1 ou de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou diplôme équivalent

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Durée de la formation : 12 mois – du 1^{er} septembre 2026 à 31 août 2027

Volume : entre 350 et 415 h de formation en centre

Lieu de la formation en centre : Maison Territoriale du Handball « Michel Barbot »
108, allée Georges Charpak, 45770 Saran

Test de sélection : Session 1 : 1^{er} & 2 juillet 2026 // Session 2 : Date à définir si besoin

Positionnement : Mardi 1 septembre 2026 à Saran

1er module de formation : 7 et 8 septembre 2026 à Saran

(Sous réserve d'habilitation par l'ITFE)

PARCOURS DE FORMATION POSSIBLES

(Sous réserve d'habilitation par l'IFFE)

Trois parcours de formation professionnels sont proposés pour la saison 2026-2027 :

PARCOURS 1	PARCOURS 2	PARCOURS 3
Parcours « classique », hors apprentissage	Parcours uniquement en « Apprentissage »	
350H en centre	415H en centre sur 12 mois	
En fonction du positionnement du stagiaire et de son projet	À valence « Entraînement » Programme axé sur le « Handball à 7 » Jeunes et Adultes + 3 offres de pratique (École de HB – Hand à 4 – Beach Handball) + 2 modules complémentaires obligatoires (Développer son avenir professionnel – Outils bureautique)	À valence « Développement » Programme axé sur les 6 offres de pratique (Babyhand - École de HB – Hand à 4 – Beach Handball – HandFit – Handensemble) + « Handball à 7 » jeunes
	8 à 15 apprentis	8 à 15 apprentis
Modalités d'alternance Environ 44 jours de formation répartis en présentiels de 2 à 5 jours de formation consécutifs en centre 1 à 2 fois par mois		

L'orientation sur l'un de ces 3 parcours doit être fixée au regard de :

- Du projet professionnel du candidat,
- Des activités proposées par la structure d'alternance,
- Des conditions de financement de la formation liées notamment à l'âge du candidat et à son statut.

Le parcours de formation pourra être définitivement acté pour chaque candidat à l'issue des tests de sélection et/ou suite à la journée de positionnement, quand le Protocole Individuel de Formation sera signé par le stagiaire.

ÉTAT CIVIL DU CANDIDAT

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Sexe : Femme ☐ Homme ☐
Lieu de naissance :	Nationalité :
E-mail :	Numéro de téléphone :
Adresse :	
Code Postal :	Commune :
Statut actuel :	Étudiant ☐ Salarié ☐ Demandeur d'emploi ☐
	Autre :
Parcours envisagé :	Parcours 1 « hors apprentissage » ☐
	Parcours 2 « en apprentissage » à valence « Entraînement » ☐
	Parcours 3 « en apprentissage » à valence « Développement » ☐

STRUCTURE D'ACCUEIL DE FORMATION

Cette partie est à remplir par le représentant de la structure d'accueil si le candidat a identifié une structure

STRUCTURE

Nom de la structure :	
Adresse du siège social :	
Code Postal :	Commune :
Numéro de téléphone :	E-mail de la structure :
SIRET :	

REPRÉSENTANT LEGAL DE LA STRUCTURE

Qualité :	
Nom :	Prénom :
Numéro de téléphone :	E-mail :

TUTEUR / MAÎTRE D'APPRENTISSAGE (si identifié)

Nom :	Prénom :
Numéro de téléphone :	E-mail :
Diplôme :	
Statut au sein de l'association :	Bénévole ☐ Salarié ☐

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié

- ☐ Le dossier de candidature dûment rempli
- ☐ Le Curriculum Vitae du candidat
- ☐ La lettre de motivation du candidat
- ☐ La Copie de la licence FFHANDBALL de la saison en cours
- ☐ Le certificat médical de non contre-indication à l'encadrement et à la pratique du Handball en compétition ou en loisir (cf. Annexes)
- ☐ La photocopie recto/verso de la carte d'identité en cours de validité

Pour les ressortissants étrangers, la copie d'un titre de séjour en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour les autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié

- ☐ La photocopie de l'AFPS (attestation de formation aux premiers secours) ou PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1)
- ☐ L'Attestation d'honorabilité (cf. Annexes)
- ☐ La photocopie de votre attestation de sécurité sociale
- ☐ La photocopie de l'assurance en responsabilité civile
- ☐ L'attestation de prise en charge financière de la part de la structure d'accueil (*si prise en charge employeur*) (cf. Annexes)
- ☐ Une demande d'aménagement de parcours de formation pour les candidats en situation de Handicap

ANNEXES À COMPLÉTER ET JOINDRE AU DOSSIER

1. CERTIFICAT DE NON CONTRE-INDICATION À L'ENCADREMENT ET À LA PRATIQUE DU HANDBALL EN COMPÉTITION OU EN LOISIRS
2. ATTESTATION D'HONORABILITÉ
3. ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE PAR LA STRUCTURE D'ACCUEIL



CERTIFICAT MÉDICAL

(Article L231-2 du code du sport)

Je soussigné(e), docteur

certifie avoir examiné ce jour ☐ M. ☐ M^{me}

né(e) le (jj/mm/aaaa) :

et n'avoir décelé aucune contre-indication à l'encadrement et à la pratique sportive en compétition ou en loisir.

Date (jj/mm/aaaa) :

Signature et tampon du praticien
obligatoires

Données morphologiques facultatives communiquées pour permettre une analyse globale fédérale anonymée :



A T T E S T A T I O N S U R L ' H O N N E U R

Probité – Honorabilité des encadrants bénévoles

(Licencié FFHandball)

Dans le cadre de l'engagement fédéral visant à renforcer son dispositif de prévention des déviances, notamment sexuelles et de protection de l'intégrité des pratiquants,

Je soussigné(e) [NOM Prénom]

né(e) le

certifie

- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative qui contreviendrait à l'exercice d'une activité sociale d'encadrement au sein de la Fédération française de handball (club, comité, ligue, fédération) ;
- avoir été informé(e) que les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un EAPS (dirigeant d'association notamment) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Je reconnais avoir été informé(e) par la FFHandball que :

- dans le cadre de ma licence auprès de la FFHandball, la présente attestation est un préalable obligatoire et nécessaire pour l'obtention de la mention « encadrant »¹ ;
- la mention encadrant attachée à ma licence peut donner lieu à un contrôle auprès du FIJAISV (Fichier juridique automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) du ministère de la Justice ainsi que du bulletin n° 2 du casier judiciaire. À ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la Fédération aux services de l'État au sens de l'article L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport².

Fait le à

Signature

¹ Une mention « encadrant » peut être accordée, au titre d'une saison sportive, à toute personne titulaire d'une licence « pratiquant », « dirigeant » ou « blanche », valablement qualifiée et en cours de validité. Cette mention est délivrée après production d'une attestation sur l'honneur signée par le licencié demandeur, par laquelle il s'engage à respecter les règles de probité et d'incapacités fixées par l'article L. 212-9 du code du sport.

² Autorisés par le code de procédure pénale à consulter le bulletin N° 2 du casier judiciaire et le FIJAIS, les services de l'État sont en mesure de vérifier l'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles ou des exploitants d'établissement.



ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE (à remplir par le financeur)

FORMATION : TFP 4 « ÉDUCATEUR DE HANDBALL »

Je soussigné(e) ^r

Représentant la structure

Adresse

Téléphone

E-mail

Déclare prendre en charge les frais relatifs à la formation de :

Frais pédagogiques ☐

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, la structure peut faire une demande de prise en charge totale du montant des frais pédagogiques auprès de l'AFDAS

Frais annexes ☐

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, des frais de restauration et d'hébergement sont pris en charge par l'AFDAS à hauteur de 3€ / repas et 6€ / nuitée. Nous parlons ici du reste à charge suite à l'aide de l'AFDAS.

Fait à

Le
Signature du responsable,
Cachet de la structure ou de l'entreprise

Fait à

Le
Signature du, de la candidat(e)